

Genève, le 31 mai 2012

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

**Publication d'un nouveau rapport**

**ASSOCIATION DU SERVETTE FOOTBALL CLUB  
SERVETTE FOOTBALL CLUB 1890 SA**

**UTILISATION DES SUBVENTIONS PUBLIQUES VERSEES EN  
FAVEUR DE LA FORMATION DE LA RELEVÉ SPORTIVE**

**L'audit de la Cour des comptes met en évidence les risques pris par les pouvoirs publics de soutenir un club sportif dont la santé financière reposait essentiellement sur le financement personnel de son président. En raison des difficultés financières du Servette Football Club 1890 SA, les liquidités provenant des subventions publiques ont été utilisées en partie pour payer des prestations de l'équipe professionnelle. Compte tenu de l'opération de sauvetage en cours, cette utilisation n'a toutefois pas porté préjudice aux équipes juniors en termes d'activités sportives. Le rapport est librement disponible sur <http://www.ge.ch/cdc/>.**

A la demande de Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, agissant dans le cadre d'une démarche conjointe avec Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport de la Ville de Genève, la Cour des comptes a analysé l'utilisation des fonds alloués en 2011 par l'Etat de Genève et la Ville de Genève à l'Association du Servette Football Club. Ces aides s'inscrivent dans un objectif général de soutien à la formation des jeunes et représentent un montant supérieur à 500'000 F pour l'année sous revue.

La Cour a étendu son audit au Servette Football Club 1890 SA (la SA) qui s'occupe des équipes juniors M14 à M21, tandis que l'Association du Servette Football Club (l'Association) gère les équipes juniors des M8 à M13.

Les objectifs principaux de l'audit sont de déterminer les structures dans lesquelles les dépenses de formation sont encourues et la dotation budgétaire prévue, les équipes bénéficiaires des subventions publiques, l'état de la tenue des comptes dans ces structures; l'utilisation en tant que telle des subventions publiques et l'attribution et le suivi de l'utilisation des subventions versées.

En ce qui concerne les structures dans lesquelles les dépenses de formation sont encourues, la Cour relève que le projet d'académie du Servette Football Club, devisé à un coût de fonctionnement annuel de 2.8 millions de francs et regroupant toutes les équipes juniors de la SA et de l'Association, était particulièrement ambitieux et tranchait radicalement avec les coûts de formation présentés jusqu'alors. Les documents présentés par le club aux pouvoirs publics pour obtenir des subventions n'ont pas fait l'objet de questionnements ni d'analyses détaillées visant à s'assurer de la pertinence des chiffres présentés, notamment concernant le déficit de près de deux millions de francs dont les intervenants ont estimé qu'il pourrait être couvert par le président de la SA à l'époque des faits, compte tenu de sa fortune personnelle.

Pour ce qui a trait à la tenue des comptes et des aspects statutaires, la Cour a constaté au moment de l'audit que la comptabilité de l'Association et celle de la SA n'étaient pas régulièrement tenues. Pour l'exercice 2010/2011, il en est résulté que les comptes n'avaient pas été bouclés et n'avaient pas été révisés, et que les assemblées générales n'avaient pas été tenues dans les délais légaux. Pour l'exercice 2011/2012, les comptabilités n'ont pas été tenues à jour. Outre la violation des dispositions du Code des obligations pour la SA, il existe un risque que les différentes déclarations fiscales et sociales ne soient pas correctes.

Pour ce qui a trait à l'utilisation des fonds reçus, la Cour a constaté les points principaux suivants :

- Au moment de l'audit, les dépenses nettes encourues pour les équipes juniors s'élevaient à environ 260'000 F contre des subventions versées de 398'900 F. Ce déséquilibre confirme que l'argent des pouvoirs publics a été utilisé en partie pour payer des prestations de l'équipe professionnelle.
- Les frais encourus par les équipes M8 à M21 pour toute la saison peuvent être estimés à un montant d'environ 1'000'000 F (comprenant notamment les arriérés de factures, le remboursement des salaires avancés par la Caisse de chômage, etc.). Du fait de la sortie de l'ajournement de faillite, les subventions publiques versées et à verser pour un total de 560'000 F pour la saison 2011/2012 seront absorbées par les charges nettes liées aux équipes M8 à M21.
- Malgré les difficultés financières de la SA et le fait que le projet initial d'Académie du Servette n'ait pas pu être déployé selon l'ampleur prévue initialement (budget de 2'800'000 F), il n'y a pas eu de préjudice pour les équipes juniors en termes d'activités sportives (entraînements et compétitions).

Pour ce qui a trait à l'attribution et au suivi de l'utilisation des subventions par les pouvoirs publics, la Cour a constaté que tant les services de l'Etat de Genève que ceux de la Ville de Genève n'ont pas procédé aux contrôles nécessaires tels que décrits dans leurs procédures face à des informations incomplètes. La Cour s'étonne des conditions dans lesquelles les subventions ont été versées dès mai 2011, à savoir leur relative rapidité et l'absence de contrôles adéquats sur la viabilité de la SA.

Au titre de recommandations conclusives, la Cour invite l'Etat de Genève et la Ville de Genève à mettre en place les moyens de suivre l'évolution de la situation de la SA et de l'Association compte tenu des projets des nouveaux repreneurs. En outre, elle invite les autorités à prendre en compte les recommandations de son rapport relatif à la Commission cantonale d'aide au sport<sup>1</sup>, qui contient des pistes concrètes pour la mise en œuvre de contrôles pertinents et efficaces dans le domaine du subventionnement sportif. Finalement, sous réserve d'une refonte complète de l'organisation du concept de formation du football genevois, la Cour invite la SA et l'Association à revoir leur convention de coopération, et, notamment, à intégrer toutes les équipes juniors dans l'Association.

Les 13 recommandations de la Cour ont toutes été acceptées par l'Etat et la Ville de Genève, ainsi que par les nouveaux dirigeants de la SA et de l'Association.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stanislas ZUIN, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 93, courriel : [stanislas.zuin@etat.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@etat.ge.ch)*

---

<sup>1</sup> Rapport no 34 du 30 septembre 2010